Plan local d'urbanisme

LE CONQUET
KONK LEON

PAYS D'IROISE COMMUNAUTÉ
BRO AN HIRWAEH

LE CONQUET

Finistère

Règlement graphique

Plan 2 sur 2

Révision générale approuvée le 26/10/2007

Modification n°1 approuvée le 26/02/2010
Révision du POS suite à l'annulation partielle du PLU approuvée le 28/03/2013
Modification simplifiée n°1 approuvée le 05/02/2014
Modification n°2 approuvée le 27/06/2018

Modification n°3
Approuvée le : 14/12/2022
Rendue exécutoire le : 22/12/2022

ZONAGE GRAPHIQUE

U - ZONES URBAINES

Uha : Secteur du centre bourg, organisation en ordre continu ou discontinu, zone centrale à vocation d'habitat ou de services
Uhb : Secteur urbain de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu
Uhc : Secteur urbain de densité faible, en ordre continu ou discontinu
Uhcs : Zone Uhc où des règles spécifiques existent en lien avec le Site Patrimonial Remarquable du Conquet (ex. AVAP)
Ui : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services
UL : Secteur à vocation de sportet de loisirs (et/ou d'équipements publics)
Ut : Secteur à vocation d'activités et d'équipements touristiques avec les capacités d'accueil correspondantes (campings, parcs de dentiels de loisirs...)
Uth : Secteur à vocation d'activités de camping et de caravanage traditionnelles
UTh : Secteur à vocation d'activités d'hôtellerie, de restauration et d'activités liées au tourisme
Up : Secteur destiné aux installations publiques ou privées de pêche ou de plaisance, d'exploitation des fonds marins, de préservation et développement des ressources liées à la mer

AU - ZONES À URBANISER

1AUhc : Zone d'urbanisation à court et moyen terme, secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat de densité aérée, d'organisation en ordre discontinu.
1AUhc'a' : Zone 1AUhc présentant des difficultés d'assainissement individuel liées à la nature des sols
1AUhc's's : Zone 1AUhc'a' où des règles spécifiques existent en lien avec le Site Patrimonial Remarquable du Conquet (ex. AVAP)
1AUhcs : Zone 1AUhc où des règles spécifiques existent en lien avec le Site Patrimonial Remarquable du Conquet (ex. AVAP)
1AUhd : Zone d'urbanisation à court et moyen terme, secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, spécifique au hameau de Creas ar Veyer
1AUt : Zone d'urbanisation à court et moyen terme, secteur à vocation d'activités et d'équipements touristiques avec les capacités d'accueil correspondantes
2AU : Zone d'urbanisation à long terme

A - ZONES AGRICOLES

A : Secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

N - ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

N : Secteur naturel à préserver pour la qualité des sites, milieux naturels, paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique) ou pour leur caractère d'espace naturel
NL : Secteur à vocation d'installations et équipements légers de sportet de loisirs ainsi que d'aire naturelle de camping
Nh : Secteur pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation des constructions non agricoles déjà existantes
Nr : Secteur pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation et le changement de destination des constructions non agricoles déjà existantes
Ns : Partie terrestre du secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme (espaces remarquables)
Nsm : Partie maritime du secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme (espaces remarquables), jusqu'à 12 milles en mer

Site Archéologique

zone de protection au titre de la cnéologie, degré de protection 1

zone de protection au titre de la cnéologie, degré de protection 2
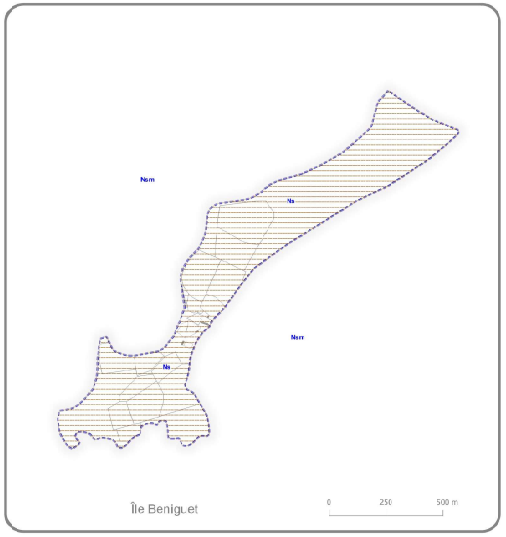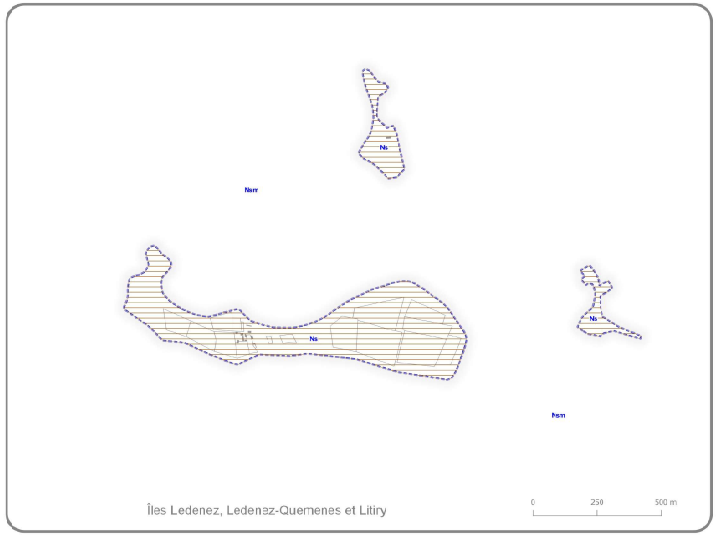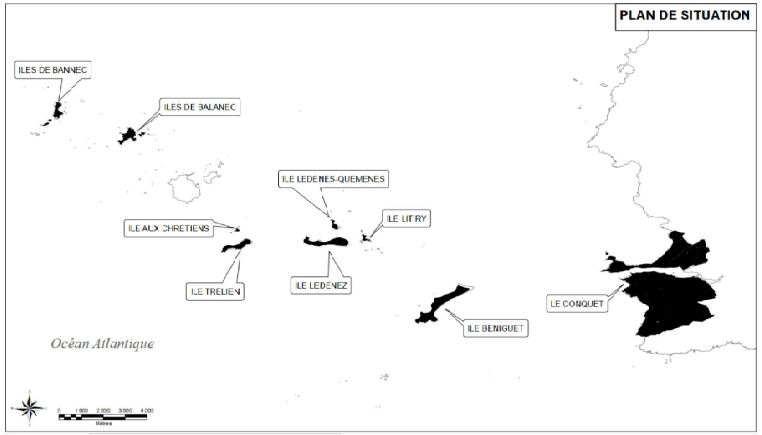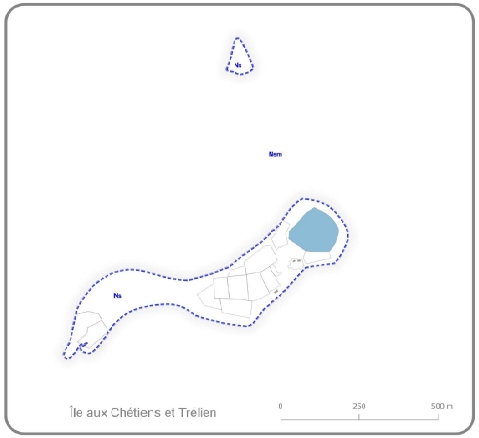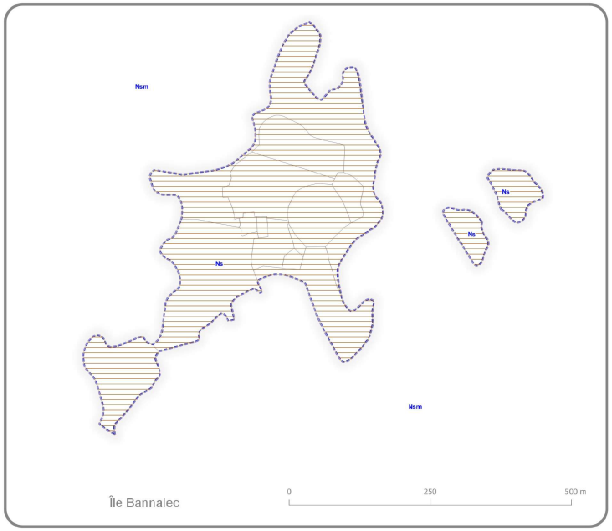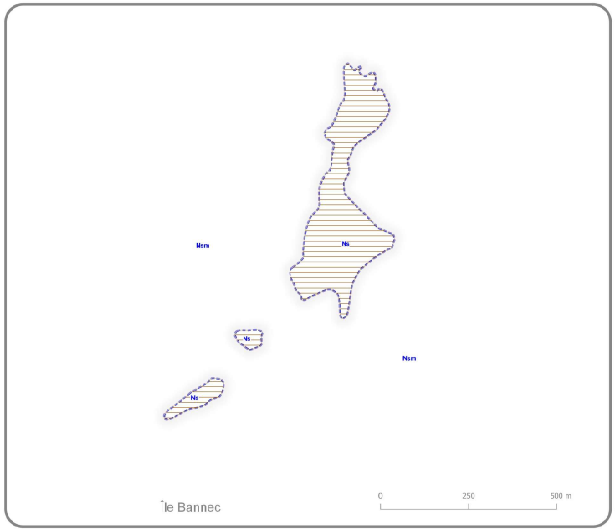
Millésime 2022 du cadastre
Taille du plan 900x500 mm